

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt le neuf décembre, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la salle Auguste Rodin d'AZAY LE RIDEAU, le seize décembre 2020.

Le seize décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la salle Auguste Rodin AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Madame Sylvia PASCAUD, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames PASCAUD, CHARTIER, PLAULT, CHAUMEAU, LEGER, LEGASSE, COUVREUX, MAERTENS, JANSEN, VIALON, DE CHENERILLES, MAQUET, DEGA, PERSYN, SARRAZIN, MAYNARD, LEJEUNE.

Etaient excusés : Mme BRUNET, Mme LAINE, Mme LEFEBVRE, M. PATRICE, M. PIVOT, Mme BIDAULT.

Pouvoir :

Mme BRUNET a donné pouvoir à Mme COUVREUX.

Mme LAINE a donné pouvoir à M. MAQUET.

Mme LEFEBVRE a donné pouvoir à M. CHAUMEAU.

Mme BIDAULT a donné pouvoir à Mme MAYNARD.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2020
- Décision du Maire

Délibérations :

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

- Rapport d'activité 2019 CCTVI
- Avenant n°1 DSP INTERPARKING / parking château P1 et P2
- DSP Camping piscine / sursis à l'émission du titre de recette pour la refacturation de l'agent mis à disposition de RECREA

Rapporteur : Franck CHARTIER

- COVID 19 / Gratuité du loyer du salon de coiffure Coup Tif Céline
- Décision modificative n°2 – Budget CIBEM
- Redevance terrasses – Gratuité – COVID 19
- Redevance trottoirs – Gratuité – COVID 19
- Demandes de subventions 2021 et plans de financement prévisionnel
- Bon cadeau Noël personnel communal / Union Commerciale

Rapporteur : Sylvie PLAULT

- Répartition des frais d'entretien et de diagnostic engagés pour le pont de la Rémonière entre les communes de Cheillé et Azay-le-Rideau
- RPQS Eau potable
- RPQS Assainissement collectif
- RPQS Assainissement non collectif

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

- Requalification place de la République – Approbation avant-projet définitif
- Convention avec le Crédit Agricole – Bon de naissance

Rapporteur : Périco LEGASSE

- Rapport d'activité SAVI 2019

01-06-2020 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Véronique de CHENERILLES secrétaire de séance.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

02-06-2020 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2020

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

Madame le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2020.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-06-01 Rapport d'activité 2019 de la CCTVI

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2019 de la CCTVI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport joint d'activité 2019 de la CCTVI,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de la CCTVI.

2020-06-02 DSP Parking du château / INTERPARKING / P1 et P2 / Avenant n°1

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

Interparking dès le mois de mars 2020 s'est rapproché de la commune pour faire part des difficultés financières prévisibles liées au COVID 19.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des périodes de confinement imposées et de la fermeture du château d'Azay-le-Rideau de la mi-mars à la mi-juin 2020 puis en fin d'année 2020, Interparking a subi un important déficit d'exploitation lié à une forte baisse de fréquentation et sollicite le soutien de la commune au titre de l'imprévision et du déséquilibre économique du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la demande d'Interparking,

Vu le contrat de Délégation de Service Public (DSP),

Vu les négociations intervenues entre la commune et Interparking,

Vu l'avis de la commission DSP,

Vu le projet d'avenant n°1,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la DSP ainsi que tout document se rapportant à ce dossier et mener toutes les procédures d'exécution qui s'y attachent.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-06-03 DSP Camping piscine / Sursis à l'émission du titre de recette relatif à la refacturation de l'agent mis à disposition du délégataire

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

RECREA s'est rapproché en mai 2020 de la commune pour lui faire part des difficultés financières prévisibles à venir liées au COVID 19 et a demandé à la commune de limiter les charges en réduisant la période d'ouverture au public de la piscine et du camping du 1^{er} juillet au 31 août, ce que la commune a accepté.

RECREA a également demandé à la commune de faire un effort en ne refacturant que partiellement l'agent mis à disposition.

RECREA sollicite enfin, compte tenu de son déficit d'exploitation 2020, une aide complémentaire de + 10 000 € ainsi qu'une participation pour l'achat de gel et lingettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de RECREA,

Vu le contrat de DSP,

Vu les discussions en cours,

Considérant qu'au terme du contrat de DSP il est prévu que l'agent communal mis à disposition de RECREA est refacturé 9 mois / 12.

- **AUTORISE** Mme le Maire à surseoir à l'émission du titre de recette relatif à la refacturation de l'agent mis à disposition le temps que soient finalisées les négociations.
- **DIT** que les négociations seront entérinées par avenant.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-06-04 COVID 19 / Gratuité temporaire du loyer du salon de coiffure CELINE COUP TIF

Rapporteur : Franck CHARTIER

En complément de la délibération du 10 Juin 2020, et suite à la période de fermeture administrative en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus, Madame HENRIQUES, locataire du salon de coiffure COUP TIF CELINE, n'a pu exercer sa profession durant la période du mois de Novembre 2020.

Aussi, afin de soutenir son activité, la municipalité propose de lui octroyer la gratuité de son loyer durant cette période.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état d'urgence sanitaire,

- **AUTORISE** Madame le Maire à octroyer la gratuité du loyer à Madame HENRIQUES, locataire du salon de coiffure COUP TIF CELINE, s'élevant à 328.61 € pour le mois de novembre 2020.

(Pour : 20 – Contre : 1 – Abstention : 0)

2020-06-05 Décision modificative n°2 – Budget CIBEM

Rapporteur : Franck CHARTIER

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute natures susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Afin de prendre en considération la vente de terrain par dation à Val Touraine Habitat et de rectifier la décision modificative n°1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

- **AUTORISE** les modifications budgétaires suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
605	Achat de matériel, équipement et travaux	78 730,00		
7015	Vente de terrain aménagés			78 730,00
023	Virement à la section d'investissement	82 257,32		
TOTAL FONCTIONNEMENT		82 257,32	0,00	78 730,00
INVESTISSEMENT				
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	82 257,32	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		82 257,32	82 257,32	78 730,00

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-06-06 Redevance terrasses / Gratuité / COVID 19

Rapporteur : Franck CHARTIER

En complément de la délibération du 10 juin 2020 et face à la deuxième vague épidémique « COVID-19 », le 28 octobre 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire à compter du vendredi 30 octobre 2020 et jusqu'au 01 décembre 2020.

La commune d'AZAY LE RIDEAU s'est adaptée à cette situation exceptionnelle.

Par ailleurs, la mise en place du confinement et la mise à l'arrêt de nombreuses activités ont eu des conséquences financières importantes sur les entreprises et les commerces. Pour certains, leur activité sur le domaine public a dû cesser. Pour d'autres, elle a été fortement réduite.

Ainsi afin de soutenir les acteurs locaux et de ne pas pénaliser davantage les commerces bénéficiant d'une terrasse, il est proposé une exonération totale des redevances d'occupation du domaine public pour les mois de novembre et décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état d'urgence sanitaire,

- **EMET** un avis favorable à l'exonération de redevance d'occupation du domaine public des terrasses installées sur le domaine public communal pour les mois de Novembre-Décembre 2020.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-06-07 Redevance trottoirs / Gratuité / COVID 19

Rapporteur : Franck CHARTIER

Face à la crise sanitaire due à la pandémie de COVID-19, le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00.

Ces premières mesures de confinement ont par la suite été prolongées jusqu'au 11 mai 2020.

Suite à la deuxième vague épidémique « COVID-19 », le 28 octobre 2020, le Président de la République a décidé de prendre à nouveau des mesures pour réduire les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire à compter du vendredi 30 octobre 2020 et jusqu'au 01 décembre 2020.

La commune d'AZAY LE RIDEAU s'est adaptée à cette situation exceptionnelle.

Par ailleurs, la mise en place du confinement et la mise à l'arrêt de nombreuses activités ont eu des conséquences financières importantes sur les entreprises. Pour certaines, leur activité sur le domaine public a dû cesser. Pour d'autres, elle a été fortement réduite.

Par ailleurs, afin de ne pas pénaliser davantage les commerces utilisant le trottoir, il est proposé une exonération totale des redevances d'occupation du domaine public dûes pour l'utilisation des trottoirs du domaine public municipal pour les mois de Mars, Avril, Mai, Novembre, Décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état d'urgence sanitaire.

- **EMET** un avis favorable à l'exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les trottoirs utilisés du domaine public municipal pour les mois de mars, avril, mai, novembre et décembre 2020.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-06-08 Demandes de subventions 2021

Rapporteur : Franck CHARTIER

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur les dossiers 2021 pour lesquels une subvention est sollicitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau joint de demandes prévisionnelles de dossiers pour 2021,

Vu les plans prévisionnels de financement,

- **VALIDE** les opérations et plans prévisionnels de financement joints en annexe,
- **AUTORISE** Mme le Maire à actualiser les plans de financements, déposer les dossiers de :
 - Requalification du centre historique – Phase 2 - Place de la République,
 - ADAP tranche 3,
 - Diagnostic Eglise,

et solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Région (CRST) et de tout autre partenaire utile.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-06-09 Bon cadeau Noël personnel communal / Union Commerciale

Rapporteur : Franck CHARTIER

Compte tenu de la situation sanitaire en France liée au COVID 19, la sortie annuelle traditionnellement offerte au personnel n'a pu avoir lieu en octobre 2020.

Il est donc proposé de remettre exceptionnellement un bon cadeau au personnel pour cette année, en partenariat avec l'Union Commerciale.

M. LEGASSE demande si on pourra organiser quelque chose lorsque cela ira mieux ?

M. CHARTIER répond que oui. Les années précédentes la commune avait proposé l'Abbaye de Fontevraud et le château d'Artigny.

Mme PASCAUD précise que les bons cadeaux de Noël sont à destination bien évidemment des agents, mais que cela soutient aussi le commerce local.

Mme LEGER demande si les bons pourront être utilisés en dehors des adhérents ?

M. CHARTIER indique que cela sera à consommer chez les adhérents de l'Union Commerciale qui sont l'échelon de proximité les plus exposés.

Mme PASCAUD indique qu'il n'y a pas de débat sur les bons cadeaux. C'est à faire tout comme le soutien aux petites enseignes.

M. CHARTIER propose une date limite d'utilisation au 15 mars afin notamment de ne pas exclure les restaurateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **DECIDE** l'attribution à titre exceptionnel d'un bon cadeau en faveur de l'ensemble du personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020,
- **FIXE** le montant de la dépense à engager :
 - à 50 € par agent titulaire ou contractuel, à temps complet ou incomplet
- **AUTORISE** les dépenses liées à la mise en œuvre de cet événement
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies »
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document et convention en ce sens avec l'Union Commerciale.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-06-10 Répartition des frais d'entretien et de diagnostic pour le pont de la Rémonière entre les communes de Cheillé et d'Azay-le-Rideau

Rapporteur : Sylvie PLAULT

La commune d'Azay-le-Rideau a engagé des travaux en 2020 au niveau du pont de la Rémonière :

- Rabotage et fraisage, pour un coût de 1 440 € TTC,
- Enrobé à chaud, pour un coût de 4 137 € TTC,
- Inspection du pont (diagnostic structurel et mission d'accompagnement technique), pour un coût de 1 320 € TTC.
- Soit un total de 6 897 €.

Au terme d'une réunion en date du 28 septembre 2020, la commune de Cheillé a donné son accord de principe pour prendre en charge 50 % de cette somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 1984 actant le déclassement partiel de la section déviée du C.D 751 et son reclassement dans les voiries communales d'Azay-le-Rideau et Cheillé sur des longueurs respectives de 1 129 m et 538 m,

Vu les frais engagés par la commune d'Azay-le-Rideau concernant le pont de la Rémonière.

- **FIXE** la participation de la commune de Cheillé aux charges liées au pont de la Rémonière à hauteur de 50 % des frais engagés soit 3 448,50 €.

- **AUTORISE** Mme le Maire à émettre le titre de recette correspondant sur l'exercice 2021
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document en ce sens.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-06-11 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable (RPQS) 2019 de la CCTVI.

Rapporteur : Sylvie PLAULT

Au terme de l'article L.2224 -5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente chaque année au Conseil Municipal un rapport sur le prix de la qualité du service public de l'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le RPQS eau potable 2019 de la CCTVI, joint en annexe,

Vu la délibération du 15 octobre 2020 de la CCTVI,

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable présenté par la Communauté de Commune Touraine Vallée de l'Indre.

2020-06-12 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) 2019 de la CCTVI

Rapporteur : Sylvie PLAULT

Au terme de l'article L.2224 -5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente chaque année au Conseil Municipal un rapport sur le prix de la qualité du service public d'assainissement collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le RPQS assainissement collectif 2019 de la CCTVI, joint en annexe

Vu la délibération du 15 octobre 2020 de la CCTVI,

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif présenté par la Communauté de Commune Touraine Vallée de l'Indre.

2020-06-13 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS) 2019 de la CCTVI

Rapporteur : Sylvie PLAULT

Au terme de l'article L.2224 -5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente chaque année au Conseil Municipal un rapport sur le prix de la qualité du service public d'assainissement non collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le RPQS assainissement non collectif 2019 de la CCTVI, joint en annexe,

Vu la délibération du 15 octobre 2020 de la CCTVI,

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service assainissement non collectif présenté par la Communauté de Commune Touraine Vallée de l'Indre.

2020-06-14 Centre-Ville : Requalification place de la République et abords / Approbation de l'Avant-Projet Définitif

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

Par délibération 2019-02-31 du 1^{er} avril 2019 un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du centre historique de la commune a été signé avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre dont le mandataire est HAME.

Il est rappelé que le montant prévisionnel des travaux au dossier de consultation des entreprises de Maîtrise d'œuvre était de 960 000 € HT.

Conformément à sa mission, l'équipe de Maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD) et a arrêté le montant définitif des travaux à la somme de 1 118 960 € HT.

A ce titre, le Conseil Municipal est informé du coût du projet au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD).

L'augmentation de ce montant par rapport à l'enveloppe prévisionnelle se justifie par la prise en compte dans le projet des résultats des diagnostics effectués après les phases faisabilité, notamment le diagnostic archéologique qui a conduit à modifier considérablement le profil de la place de la République, ainsi que les demandes émises lors de la concertation qui a eu lieu avec les différents usagers.

La rue du Château depuis la rue nationale jusqu'à la Place a également été ajoutée dans le périmètre d'étude.

La rémunération définitive de l'équipe de Maîtrise d'œuvre pourra ainsi être fixée sur la base de ce montant.

M. CHAUMEAU précise que l'on va aller chercher sur ce dossier 80 % de subvention.

Le début des travaux est programmé à octobre 2021 jusqu'à avril 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-02-31 du 1^{er} avril 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement HAME, mandataire du groupement,

Vu l'Avant-Projet Définitif présenté,

Vu le coût prévisionnel de l'opération,

- **VALIDE** le montant de l'Avant-Projet Définitif pour la requalification de la place de la République et abords pour un montant de 1 118 960 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer la demande de permis d'aménager dans les conditions fixées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant en ce sens au contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-06-15 Convention de partenariat avec le Crédit Agricole pour le don de naissance

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

L'Agence Crédit Agricole d'AZAY-LE-RIDEAU a proposé à la commune d'accompagner chaque naissance en faisant un geste.

La banque accordera un don de 20 €, conforme à sa politique commerciale, aux nouveau-nés domiciliés sur notre territoire.

Elle accordera ce don aux nouveau-nés de moins de 12 mois domiciliés sur le territoire de la commune (représentant légaux) et se faisant ouvrir un livret A dans une agence partenaire.

La convention est prévue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

Elle pourra être résiliée avec un préavis d'un mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Il convient de préciser que la Caisse d'Epargne propose un dispositif identique.

La commune jusque-là abondait à hauteur de 3 €. Il est proposé au Conseil Municipal de porter cette participation à 10 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole pour le don de naissance.
- **DIT** que la participation de la commune pour toute naissance sera portée à 10 € pour l'année 2020 et les suivantes.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-06-16 SAVI / Rapport d'activités 2019

Rapporteur : Perico LEGASSE

Au terme de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical du SAVI en date du 13 octobre 2020 a adopté son rapport d'activités 2019. Ce rapport a été communiqué aux Présidents et Maires de chaque Communauté de Communes et communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du SAVI joint en annexe,

- **PREND ACTE** du rapport SAVI pour l'exercice 2019.

Questions diverses :

1. Conseil Municipal des jeunes : un comité de pilotage va être mis en place
2. Recouvrement créance succession Marceau
3. Colis de Noël
4. Prochains CM
 - 10 février
 - 7 avril
 - 9 juin
 - 8 septembre
 - 10 novembre

La séance est levée.